



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 4 AVRIL 2023

Le Secrétaire de séance : Monsieur DUYCK Joël  
Validé par Monsieur le Secrétaire de séance le 26/07/2023.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Joël Duyck".

Le Président : Monsieur HURLUS Jacques.

A large, thin-lined oval surrounds a signature and a circular official seal. The signature "Jacques HURLUS." is written across the bottom of the oval. Above the oval, the words "Le Président," are written above a thin line that extends from the top of the oval. To the right of the oval is a circular seal with a decorative border and text that is partially legible, including "DE COMMUNES" and "1953".

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 36**

**Nombre de pouvoirs : 6**

**Nombre de votants : 42**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, , Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme EVRARD Monique, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine

***Absents excusé(e)s :***

M.DEHAENE Michel : pouvoir donné à Monsieur Ficheux Bruno  
Mme DUHAYON Monique : pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothée  
M.DELABRE Aimé : pouvoir donné à Monsieur Vanecloo Serge  
M. BLERVAQUE Philippe : Pouvoir donné à Madame Jocelyne Durut  
Mme DEBAISIEUX Nathalie : Pouvoir donné à Monsieur Bonnaert Jean Philippe  
M.RAVET Pierre-Luc : Pouvoir donné à Monsieur Thorez Jean Claude

***Secrétaire de séance :***

M.DUYCK Joël.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19h00.

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Président constate que le quorum est atteint,

Monsieur M.DUYCK Joël est désigné secrétaire de séance.

**1. Adoption du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2022.**

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil communautaire adopte le procès-verbal.

**2. Adoption du procès-verbal du conseil du 9 février 2023.**

Madame Bertrand Dorothée fait remarquer que lors du précédent conseil, le pouvoir donné à Monsieur Parent par Monsieur le Président n'avait pas été oralisé. Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un oubli lors de l'appel.

Monsieur Ficheux demande que soit vérifié la validité du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

**3. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.**

1/ Liste des marchés depuis le 6 décembre 2022, arrêtée au 27 mars 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exploitation et maintenance de systèmes d'alerte/signal aux instruments (LS) installés sur l'aéroport de Marly-Lestrem			HEMERIA SERVICES	200 000,00 €
Plateforme de dématérialisation Marvelet-Demat-Aws E-dématisation (édition, hébergement et maintenance)		14/02/2022	AGISOFT	1 289,00 €
Réalisation de levés topographiques et de prestations de géométrie pour la CCFL	Lot 1 : Prestation de levés topographiques	09/03/2023	GEOVYS	45 000,00 €
Réalisation de levés topographiques et de prestations de géométrie pour la CCFL	Lot 2 : Prestations de géométrie en 3D	09/03/2023	GEOLYS	25 000,00 €
Marché de matière d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZA Moulin Madame		09/03/2023	SENOTEC (mandataire)	64 000,00 €
Fourniture d'un chariot télescopique, avec accessoires pour la CCFL			URBICOM (co-traitant)	
Création d'une aire de stationnement - lot 2	18/01/2023	MESSANT	130 000,00 €	
Création d'une aire de stationnement - lot 1	12/01/2023	Maintenance	26 000,00 €	
Maintenance des ILS		JARBEAU		
CONTROLE TECHNIQUE ECOLORGES	12/01/2023	COLAS	206 991,75 €	
SRS parking Hasenoësque	02/02/2023	HEMERIA	200 000,00 €	
	06/02/2023	SOCOTEC	2 240,00 €	
		Environnement		
		SOCOTEC		
	06/03/2023	Environnement	1 005,00 €	

Décisions du Président.

- |           |   |
|-----------|---|
| 2023DP001 | Décision du président sollicitation DETR ZA Moulin Madame   |
| 2023DP002 | Décision du président sollicitant le DSIL bornes de recharge  |
| 2023DP003 | Décision du Président portant modification des tarifs de la base nautique   |
| 2023DP004 | Décision du Président autorisant l'attribution et la signature du marché « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la ZA Moulin Madame »  |
| 2023DP005 | Décision du Président autorisant l'attribution et la signature des lots 1 et 2 de l'accord-cadre « Réalisation de levés topographiques et de prestations de géomètre pour la Communauté de Communes Flandre Lys » |
| 2023DP006 | Décision du Président portant modification des tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys  |
| 2023DP007 | Décision du Président autorisant la signature des lots 1 et 2 de l'accord-cadre « Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de voiries intercommunales »   |
| 2023DP008 | Décision du Président portant sollicitation PTS   |
| 2023DP009 | Décision du Président portant modification des tarifs de la base nautique - Néolys  |
| 2023DP010 | Décision du Président sollicitant une subvention du Conseil Régional au titre du PRIT pour l'achat de bateaux   |
| 2023DP011 | Décision du Président sollicitant une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'accompagnement à la politique cyclable départementale   |

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation.

#### 4. Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires.

Selon l'art. 92 de la loi « engagement et proximité » (art. L. 5211-12-1 du CGCT), chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire et ce, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées à l'EPCI mais aussi au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM et société publique locale où ils le représentent. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Indemnités annuelles des élus communautaires au titre de l'année 2022				
Elu	Fonction	Indemnités perçues 2022	Montant des remboursements	Montant des avantages en nature
BERTHAND DOROTHÉE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 374,50 €		
BERTHAND DOROTHÉE	Adjointe au maire d'Escaut	10 447,74 €		
BLERIAUQUE PHILIPPE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 374,50 €		
BLERIAUQUE PHILIPPE	Adjoint au maire de Hensies-Verghe	6 885,96 €		
BODART MICHEL	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 374,50 €		
BODART MICHEL	Adjoint au maire de la Gorgue	9 972,78 €		
BOUAFART JEAN-PHILIPPE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 374,50 €		
BOUAFART JEAN-PHILIPPE	Maire de Laventie	30 031,20 €		
BOONAKER JEAN-PHILIPPE	Vice-président USAM	8 415,12 €		
BROUTELLE PHILIPPE	Président SMICOTAN	16 830,30 €		
DE SWARTE MARIE-DOMINIQUE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 374,50 €		
DE SWARTE MARIE-DOMINIQUE	Adjointe au maire de Sainghin-en-Weppes	10 115,28 €		
DEMENEZ MICHEL	Septième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys	9 972,78 €		
DEMENEZ MICHEL	Adjoint au maire d'Estaires	8 073,24 €		
DELAURE ALINE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 374,50 €		
DEBARE ALINE	Maire de Fleurbaix	24 504,60 €		
DURUIT JOCELYNE	Quatrième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	9 972,78 €		
DURUIT JOCELYNE	Maire de Hensies-Verghe	19 470,72 €		
DUYCK JOEL	Troisième vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	9 972,78 €		
DUYCK JOEL	Maire de Merville	27 543,90 €		
DUYCK JOEL	Vice-président USAM	8 415,12 €		
SIEGF		5 225,84 €		
FERMANT TELESENEVIE	Cinquième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	9 972,78 €		
FERMANT TELESENEVIE	Adjointe au maire de Laventie	9 830,28 €		
HENNLON FRANÇOIS-XAVIER	Seconde vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	9 972,78 €		
HENNECIN FRANÇOIS-XAVIER	Conseiller délégué au maire d'Estaires	2 849,34 €		
HELM ANNE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 374,50 €		
HELM ANNE	Adjointe au maire de Lessines	9 141,72 €		
HURBUS JACQUES	Président de la Communauté de communes Flandre Lys	28 018,86 €		
HURBUS JACQUES	Maire de Lessines	23 174,88 €		
MAHIEU PHILIPPE	Premier vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	9 972,78 €		
MAHIEU PHILIPPE	Maire de la Gorgue	24 219,66 €		
MARISCAUX STEPHANIE	Neuvième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	9 972,78 €		
MARISCAUX STEPHANIE	Adjointe au maire de Fleurbaix	10 210,26 €		
MORVAN VÉRINE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 374,50 €		
MORVAN VÉRINE	Adjoint au maire de Merville	9 117,96 €		
RUWOST PHILIPPE	Douzième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys	9 972,78 €	747,96 €	
THOREZ JEAN-CLAUDE	Huitième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys	9 972,78 €		
THOREZ JEAN-CLAUDE	Maire de Sallaumines	26 119,26 €		
THOREZ JEAN-CLAUDE	Vice-président SMFL	8 415,12 €		

## 5. 2023D016 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire – Montant de l'enveloppe alloué en 2023.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la loi de Finances 2020,  
Vu l'article L. 5211-28-4 du CGCT,  
Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire,  
Considérant la délibération 2022D003 du Conseil communautaire du 24 février 2022 relative aux modalités de réparation de la Dotation de solidarité communautaire,

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Les règles applicables à la DSC étaient définies au VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et aux articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale pour les EPCI à fiscalité additionnelle (FA).

Ces dispositions ont été abrogées par l'article 256 de la loi de finances pour 2020. Désormais, les règles applicables en matière de DSC sont codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Elles s'appliquent aux EPCI à FPU et aux EPCI à FA.

Pour rappel, la dotation de solidarité communautaire est un versement facultatif de l'EPCI en direction de ses communes membres.

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe alloué à la DSC pour l'année 2023 à 2 472 084,06 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- FIXER le montant de l'enveloppe alloué à Dotation de Solidarité communautaire pour l'année 2023 aux communes membres à 2 472 084,06 €,
- PREVOIR les crédits au BP 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

## **6. 2023D017 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire 2023 – Répartition de l'enveloppe.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la loi de Finances 2020,

Vu l'article L. 5211-28-4 du CGCT,

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire,

Considérant la délibération 2022D003 du Conseil communautaire du 24 février 2022 relative aux modalités de réparation de la Dotation de solidarité communautaire,

Considérant le projet délibération porté en séance du 4 avril fixant le montant de la DSC 2023 à 2 472 084,06 €,

Les critères légaux de répartition de la DSC ont été profondément modifiés par la loi de finances pour 2020. Désormais, la dotation doit tenir compte de :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

Ces critères obligatoires sont pondérés de la population communale, soit INSEE, soit DGF, au choix de l'EPCI, et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Compte tenu des objectifs assignés à la dotation de solidarité communautaire et des contraintes légales, il est proposé de déterminer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes pour 2023, selon l'architecture de répartition suivante :

- Part correspondant à l'insuffisance de potentiel fiscal/hab correspondant à 44,23% de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'écart de revenu par habitant correspondant à 4,02 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'insuffisance d'AC correspondant à 44,23 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la population correspondant à 4,02 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'enveloppe rurale, soutien aux communes de – de 3 500 hab correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la centralité correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la garantie correspondant à 1,48 % de l'enveloppe.

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après :

**Part correspondant à l'insuffisance de potentiel fiscal/hab correspondant à 44,23% de l'enveloppe,**

Nom de la commune	Potentiel fiscal	Population DGF	Potentiel fiscal par habitant	Pondération de la population	Population DGF corrigée	Part dans le total	Montant attribué
ESTAIRES	5 177 865	6 616	783	1,40	9 236	20,91%	<b>228 677,57 €</b>
FLEURBAIX	2 214 416	2 757	803	1,36	3 750	8,49%	<b>92 853,36 €</b>
HAVERSKERQUE	919 624	1 443	637	1,71	2 474	5,60%	<b>61 249,94 €</b>
LA GORGUE	9 039 225	5 696	1 587	0,69	3 922	8,88%	<b>97 093,93 €</b>
LAVENTIE	3 581 404	5 081	705	1,55	7 876	17,83%	<b>194 997,20 €</b>
LESTREM	6 733 537	4 815	1 398	0,78	3 762	8,52%	<b>93 139,23 €</b>
MERVILLE	12 689 748	9 763	1 300	0,84	8 207	18,58%	<b>203 187,45 €</b>
SAILLY-SUR-LA-LYS	3 522 922	3 989	883	1,24	4 935	11,17%	<b>122 182,32 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 878 741</b>	<b>40 160</b>	<b>1 093</b>		<b>44 162</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 093 381,00 €</b>

**Part correspondant à l'écart de revenu par habitant correspondant à 4,02 % de l'enveloppe,**

	Revenus déclarés	Population INSEE	Revenu par habitant	Rapport à la moyenne	Population pondérée	Part dans le total	Montant mis en répartition
ESTAIRES	86 451 163	6 597	13 105	1,11	7 294	17,58%	<b>17 467,55 €</b>
FLEURBAIX	63 983 074	2 753	23 241	0,62	1 716	4,14%	<b>4 110,15 €</b>
GORGUE	71 048 561	5 688	12 491	1,16	6 598	15,90%	<b>15 800,61 €</b>
HAVERSKERQUE	20 457 045	1 431	14 296	1,01	1 450	3,50%	<b>3 473,33 €</b>
LAVENTIE	79 714 891	5 062	15 748	0,92	4 657	11,22%	<b>11 153,59 €</b>
LESTREM	77 176 764	4 801	16 075	0,90	4 327	10,43%	<b>10 363,03 €</b>
MERVILLE	113 807 870	9 730	11 697	1,24	12 053	29,05%	<b>28 864,45 €</b>
SAILLY-SUR LA LYS	67 563 610	3 982	16 967	0,85	3 400	8,19%	<b>8 143,28 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>580 202 978</b>	<b>40 044</b>	<b>14 489</b>		<b>41 497</b>	<b>100,00%</b>	<b>99 375,99 €</b>

**Part correspondant à l'insuffisance d'AC correspondant à 44,23 % de l'enveloppe,**

	AC	Population DGF	AC / Hab	Podération	Population pondérée	Part dans le total	Montant attribuée
ESTAIRES	843 510	6 616	127,50	2,40	15 897	17,59%	<b>192 350,54 €</b>
FLEURBAIX	278 119	2 757	100,88	3,04	8 372	9,27%	<b>101 906,12 €</b>
GORGUE	3 502 365	5 696	614,88	0,50	2 838	3,14%	<b>84 337,71 €</b>
HAVERSKERQUE	33 578	1 443	23,27	13,16	18 997	21,02%	<b>229 863,70 €</b>
LAVENTIE	278 932	5 081	54,90	5,58	28 354	31,38%	<b>343 077,78 €</b>
LESTREM	1 663 492	4 815	345,48	0,89	4 270	4,72%	<b>51 661,23 €</b>
MERVILLE	4 830 800	9 763	494,81	0,62	6 044	6,69%	<b>73 137,54 €</b>
SAILLY-SUR-LA-LYS	871 919	3 989	218,58	1,40	5 591	6,19%	<b>67 646,38 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 302 716</b>	<b>40 160</b>	<b>306,34</b>		<b>90 362</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 093 381,00 €</b>

**Part correspondant à la population correspondant à 4,02 % de l'enveloppe,**

Nom de la commune	Population INSEE	Part dans le total	Montant attribué
ESTAIRES	6 597	16,47%	<b>16 371,58 €</b>
FLEURBAIX	2 753	6,87%	<b>6 832,04 €</b>
GORGUE	5 688	14,20%	<b>14 115,74 €</b>
HAVERSKERQUE	1 431	3,57%	<b>3 551,27 €</b>
LAVENTIE	5 062	12,64%	<b>12 562,21 €</b>
LESTREM	4 801	11,99%	<b>11 914,50 €</b>
MERVILLE	9 730	24,30%	<b>24 146,65 €</b>
SAILLY-SUR-LA-LYS	3 982	9,94%	<b>9 882,01 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 044</b>	<b>100,00%</b>	<b>99 376,00 €</b>

**Part correspondant à l'enveloppe rurale, soutien aux communes de – de 3 500 hab correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,**

Nom de la commune	Population INSEE	Coefficient logarithmique	Population pondérée	Part dans le total	Montant à percevoir
ESTAIRES			0		- €
FLEURBAIX	2 753		0	65,80%	<b>16 428,51 €</b>
GORGUE			0		- €
HAVERSKERQUE	1 431		0	34,20%	<b>8 539,49 €</b>
LAVENTIE			0		- €
LESTREM			0		- €
MERVILLE			0		- €
SAILLY-SUR-LA-LYS			0		- €
<b>TOTAL</b>	<b>4 184</b>		<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>24 968,00 €</b>

**Part correspondant à la centralité correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,**

	<b>Montant</b>
ESTAIRES	
FLEURBAIX	
GORGUE	
HAVERSKERQUE	
LAVENTIE	
LESTREM	
MERVILLE	<b>24 968,00 €</b>
SAILLY-SUR-LA-LYS	
<b>TOTAL</b>	<b>24 968,00 €</b>

**Part correspondant à la garantie correspondant à 1,48 % de l'enveloppe.**

#### **Garantie**

	<b>Montant</b>
ESTAIRES	
FLEURBAIX	<b>3 541,82 €</b>
GORGUE	<b>7 658,01 €</b>
HAVERSKERQUE	
LAVENTIE	<b>3 293,22 €</b>
LESTREM	<b>6 890,01 €</b>
MERVILLE	
SAILLY-SUR-LA-LYS	<b>15 251,01 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 634,07 €</b>

#### **TABLEAU RECAPITULATIF – Montant DSC par critère et par commune.**

	Insuffisance de potentiel fiscal	Ecart de revenu	Ecart d'attribution de compensation	Population	Enveloppe rurale	Centralité	DSC à percevoir avant garantie	Rappel montant de la DSC 2022	Ecart	Garantie	Total DSC à percevoir
ESTAIRES	228 677,52 €	17 467,55 €	192 350,34 €	16 371,58 €	- €	- €	454 867,24 €	450 003,00 €	4 264,24 €	- €	454 867,24 €
FLEURBAIX	92 853,36 €	4 110,15 €	101 306,12 €	6 832,04 €	16 428,51 €	- €	221 530,18 €	225 072,00 €	3 541,82 €	3 541,82 €	225 072,00 €
GORGUE	97 093,93 €	15 800,61 €	34 337,71 €	14 115,74 €	- €	- €	161 347,99 €	169 006,00 €	7 658,01 €	7 658,01 €	169 006,00 €
HAVERSKERQUE	61 249,94 €	3 473,33 €	229 863,70 €	3 551,27 €	8 339,49 €	- €	306 677,73 €	305 972,00 €	705,73 €	- €	306 677,73 €
LAVENTIE	194 997,20 €	11 153,59 €	343 077,78 €	12 552,21 €	- €	- €	961 790,78 €	565 084,00 €	3 293,22 €	3 293,22 €	565 084,00 €
LESTREM	93 139,23 €	10 363,03 €	51 661,23 €	11 914,50 €	- €	- €	167 077,99 €	173 968,00 €	6 890,01 €	6 890,01 €	173 968,00 €
MERVILLE	203 187,49 €	28 854,49 €	73 137,54 €	24 146,65 €	- €	- €	354 304,09 €	351 850,00 €	2 454,09 €	- €	354 304,09 €
SAILLY-SUR-LA-LYS	122 182,32 €	8 143,28 €	67 646,38 €	9 882,01 €	- €	- €	207 853,99 €	223 105,00 €	15 251,01 €	15 251,01 €	223 105,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 093 381,00 €</b>	<b>99 375,99 €</b>	<b>1 093 381,00 €</b>	<b>99 376,00 €</b>	<b>24 968,00 €</b>	<b>24 968,00 €</b>	<b>2 435 449,99 €</b>	<b>2 464 660,00 €</b>	<b>36 634,07 €</b>	<b>36 634,07 €</b>	<b>2 472 084,06 €</b>

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- SE PRONONCER sur les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire telles que reprises ci-dessus.
- REPARTIR cette enveloppe selon le tableau ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

## 7. 2023D018 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2023.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts,

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Il est proposé de voter les taux suivants pour 2023 (identiques à ceux de 2022), à savoir :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	<b>0 %</b>
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	<b>2.16 %</b>
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	<b>25.32 %</b>
Taux de TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	<b>11,61 %</b>

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

➤ SE PRONONCER sur ce sujet.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**8. 2023D019 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fixation du Produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 372 051 euros pour l'année 2023.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 372 051 euros pour l'année 2023.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

## **9. 2023D020 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Subvention du Budget Général au budget du CIAS.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 concernant la création du C.I.A.S;

Vu le vote du budget primitif du C.I.A.S de la Communauté de Communes Flandre Lys en date XXX,

Considérant que le budget du C.I.A.S est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale ;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Dépenses d'investissement :

2041622 Subventions d'équipement versées au CCAS – Bâtiment et installation : 100 000 euros maximum, versés en une ou plusieurs fois.

Dépenses de fonctionnement :

657362 : Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés –CCAS : 300 000 euros maximum, versés en une ou plusieurs fois.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER la participation de la CCFL au CIAS, tel que présenté.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**10. 2023D021 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Adhésion à l'Union des Aéroports Français.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Considérant la compétence de la CCFL relative à la gestion et à l'exploitation de l'aérodrome de Merville,

L'Union des Aéroports Français a pour vocation de promouvoir et de défendre les intérêts des aéroports français tant auprès des décideurs français qu'européens.

L'Union des Aéroports Français propose un accompagnement en matière juridique, économique, technique, sociale, de sûreté/sécurité aéroportuaires et de navigation aérienne.

L'aéroport de Merville étant classé en catégorie C, la cotisation s'élève à 3 733 € HT.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RENOUVELER l'adhésion de la CCFL à l'Union des Aéroports Français., conformément aux conditions énoncées, et ce jusqu'au 31 décembre 2025,
- PRENDRE EN CHARGE la cotisation annuelle correspondante au titre de l'année 2023, 2024 et 2025,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**11. 2023D022 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Programme de substitution de véhicules électriques aux véhicules thermique dans les communes de la CCFL.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte, et notamment ses objectifs de réduction de consommation des énergies fossiles,

Vu la délibération 2022D162 actant de la stratégie du PCAET intercommunal,

Considérant que la CCFL a déjà engagé une démarche de substitution de la flotte de véhicule thermique des communes par délibération du 22 juin 2017,

Considérant l'état du parc de véhicules des communes membres,

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates pour limiter les effets du dérèglement climatique en cours,

Il est proposé de mettre en place un programme de remplacement d'un véhicule thermique par commune par un véhicule électrique :

Les communes auront la possibilité de solliciter auprès de la CCFL la rétrocession d'un véhicule électrique qui sera sélectionné parmi une liste pré établi en échange de la preuve de la mise en fourrière d'un véhicule thermique de sa flotte.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RECENSER auprès des communes les besoins sur le type de véhicule souhaité,
- LANCER le marché relatif à l'acquisition des véhicules électriques,
- PREVOIR les crédits nécessaires au BP 2023 sous l'article 2182,
- RETROCEDER les véhicules aux communes en contrepartie d'un certificat actant de la mise en fourrière d'un véhicule thermique,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions avec les communes, stipulant entre autres les conditions du SAV et d'entretien des véhicules.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**12. 2023D023 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique – Délégation de service public pour l'exploitation.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la Troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;  
Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du 17 octobre 2016 créant le service public de l'exploitation du centre aquatique intercommunal ;

Vu l'avis du comité technique du

Vu le rapport de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'actuelle délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique de l'Ondine arrive à échéance le 31 décembre 2023 ; qu'il y a lieu en conséquence de déterminer le mode de gestion dudit centre aquatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que, selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de recours à un contrat de délégation de service public ;

Considérant que le rapport annexé expose les motifs justifiant que le recours à un contrat de délégation de service public de type affermage se présente comme le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, ainsi qu'aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux contrats de délégation de service public ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire,
- AUTORISER le Président à prendre toute décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

### **13. 2023D024 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Clôture du budget annexe pour la Zone d'Activités de la Maurianne située à Estaires.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2012, portant création du budget annexe pour la Zone d'Activités de la Maurianne située à Estaires,

Considérant l'état de zones humides des parcelles de la ZA de la Maurianne,

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la clôture du budget annexe de la Zone d'Activités de la Maurianne au 31 décembre 2023.

Le déficit sera apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la clôture du budget annexe de la Zone d'Activités de la Maurianne, au 31 décembre 2023.
- AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Monsieur Ficheux intervient et s'étonne que ce sujet ne soit pas repris dans le compte rendu de la commission développement économique. Il s'interroge par ailleurs sur le motif ayant amené à la proposition de clore ce budget et la validité des études qui ont amené à déterminer que les terrains concernés par la zone d'activité soient classés en zone humide.

Monsieur Pruvost répond qu'un bureau d'étude privé a procédé à des carottages sur les terrains et que ceux-ci ont démontré le caractère humide de la zone.

Monsieur Ficheux s'interroge sur la validité de ces études et demande qu'une contre-expertise soit réalisée compte tenu que ces informations ne sont pas reprises dans le SAGE en cours de validité. Il s'inquiète de cette situation et de la constructibilité à venir du territoire.

Monsieur le Président répond qu'il partage cette inquiétude, mais qu'en l'état les règles de compensation des zones humides aménagées ne permettent pas à la CCFL de pourvoir poursuivre raisonnablement ce projet. Il encourage par ailleurs la Ville d'Estaires à maintenir cette zone en développement économique dans son PLU dans l'attente d'une réglementation peut être plus favorable.

Madame Lorphelin intervient et demande que cette décision soit reportée.

Monsieur le Président met aux voix la délibération :

**Le conseil communautaire, à la majorité (34 voix pour, 6 voix contre (MM Ficheux (2), Bertrand (2), Ville, Henneon), 2 absentions (MM Lorphelin et Loridan) adopte la présente délibération.**

**14. 2023D025 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Crédit du budget annexe pour la Zone d'Activités de Moulin Madame située à Sailly-sur-la-Lys.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts de la Communauté de communes et notamment la partie I – Compétences obligatoires, partie I-B-2 intitulée Crédit, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à la communautarisation des zones d'activités économiques communales au 1er janvier 2017,

Il est proposé la création du budget annexe de la Zone d'Activités de Moulin Madame située à Sailly-sur-la-Lys.

Dans l'attente, les dépenses relatives à cette zone d'activité seront mandatées sur le budget général, avant le transfert des opérations comptables sur le budget annexe.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la création du budget annexe pour la Zone d'Activités de Moulin Madame située à Sailly-sur-la-Lys, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Décision adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**15. 2023D026 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Clôture du budget annexe pour la Zone d'Activités du Paradis II située à Lestrem.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022D097 du Conseil communautaire du 12 avril 2022, portant création du budget annexe pour la Zone d'Activités du Paradis II située à Lestrem,

Considérant l'état de zones humides des parcelles de la ZA du Paradis II,

Etant donné la non-inscription d'écritures sur ce budget,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la clôture du budget annexe de la Zone d'Activités de PARADIS II à Lestrem., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**16. 2023D027 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Contrat de projet – Cr éation de postes non permanents – Dispositif Conseiller Numérique France Services.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°,

Vu les délibérations 2021D051 et 2021D121 du Conseil communautaire portant création de deux postes non permanent, dans le cadre du Dispositif Conseiller Numérique France Services,

Considérant la volonté de renouveler ce dispositif pour une année,

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer les conseillers à hauteur du SMIC. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 35 000 € pour les deux postes, pour 2023-2024.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après favorable du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- de créer à compter du 21 septembre 2023 deux emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**17. 2023D028 - Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres - Tarifs 2023 de la RIEOM.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;  
Vu la délibération du 15 décembre 2022 relative aux tarifs 2023 de la RIEOM

Considérant que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 8 communes, il est proposé de valider la modification des tarifs 2023 suivant la grille tarifaire annexée.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs proposés, annexés à la délibération, pour l'année 2023 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Duyck intervient et propose qu'au regard du contexte national d'inflation, il serait important de faire un effort supplémentaire et de soulager le pouvoir d'achat de la population.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas défavorable et demande à Monsieur Henneon d'envisager cette hypothèse pour la prochaine commission.

Monsieur Henneon répond qu'il proposera cette mesure et ajoute qu'il conviendrait que cela prenne la forme d'une exonération ponctuelle car la structure actuelle du budget annexe fixe un prix de ramassage au plus juste.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

## TARIFS 2023 DE LA RIEOM

### *- Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 2 roues*

L'abonnement au bac comprend 12 levées pour les bacs OMr (bacs noirs) et 12 levées pour les bacs recyclables (bacs jaunes).

		1-Part foyer	OM		RE	
Bacs 2 roues	Volume des bacs		2-Part forfaitaire	Part variable	3-Part forfaitaire	Part variable
	12 levées	Dès la 13ème	12 levées	Dès la 13ème		
40 L	58,92	34,14	0,96	9,15	0,64	
80 L	58,92	34,14	1,91	9,15	1,28	
120 L	58,92	51,22	2,87	13,70	1,91	
140 L	58,92	59,76	3,35	15,98	2,23	
180 L	58,92	76,83	4,31	20,56	2,87	
240 L	58,92	102,44	5,74	27,39	3,83	
340 L	58,92	145,12	8,14	38,80	5,42	
360 L	58,92	153,67	8,62	41,08	5,74	

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant les colonnes 2 et 3 (en fonction de la dotation en bac) et 1 (une seule part obligatoire annuelle).

### *- Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 4 roues*

L'abonnement au bac ne comprend pas de levées comme dans les cas précédents avec les bacs deux roues.

		1-Part foyer	OM		RE	
Bacs 4 roues	Volume des bacs		2-Part forfaitaire	Part variable	3-Part forfaitaire	Part variable
	Dès la 1ère			Dès la 1ère		
500 L	58,92	213,41	7,47	96,95	4,98	
660 L	58,92	281,71	9,85	127,98	6,57	
770 L	58,92	328,66	11,5	149,31	7,66	

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant les colonnes 2 et 3 (en fonction de la dotation en bac) et 1 (une seule part obligatoire annuelle).

- ***Abonnements forfaitaire minimum***

Abonnement forfaitaire annuel
102,21€

- ***Encombrants***

Prix à l'enlèvement	20 €
---------------------	------

***Dépôts de garantie***

	Jusqu'à 4 bacs	Au-delà de 4 bacs
Bacs 2 roues	20,00 €	40,00 €
Bacs 2 et 4 roues	30,00 €	60,00 €
Bacs 4 roues	40,00 €	80,00 €

Lorsque le dépôt de garantie se répartit entre plusieurs producteurs, la fraction ne peut être inférieure au montant suivant :

Plancher	5,00 €
Répartition du dépôt de garantie	

**18.2023D029 - Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres - Demande de financement auprès de l'ADEME, dans le cadre de la mise en place d'une gestion différenciée des biodéchets sur le territoire de la CCFL.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

L'article 88 de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020) prévoit la mise en place du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 avec, soit une valorisation sur place, soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation.

Afin de respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CCFL souhaite se doter de tous les moyens humains, techniques et financiers possibles et mobilisables pour mener à bien la mise en œuvre d'une gestion différenciée des biodéchets.

L'ADEME soutient les approches globales de prévention et de valorisation des déchets organiques, notamment celles menées par les collectivités pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion de proximité des biodéchets ou la collecte séparée des biodéchets.

Les dépenses et opérations éligibles par l'ADEME peuvent être financées par cette agence, à condition de compléter les volets techniques et financiers composant le dossier de demande de subvention spécifique.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le Président à constituer le dossier de demande de subvention et à solliciter l'aide et le financement de l'ADEME pour la mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**19. 2023D030 - Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres – Projet du SMFM de réaliser une étude pour la mise en œuvre d'un dispositif de collecte des biodéchets.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

L'article 88 de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020) prévoit la mise en place du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 avec, soit une valorisation sur place, soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation.

Parmi les solutions techniques pour la gestion de ce flux des fermentescibles, l'expérimentation du syndicat de valorisation des déchets ménagers TRIFYL dans le Tarn a retenu l'attention du SMFM et du SMICTOM des Flandres :

Des sacs ont été distribués aux habitants participant à l'expérimentation, avec la consigne de les utiliser pour trier leurs biodéchets. Ces sacs ont ensuite été collectés dans les conteneurs dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Le tri des sacs à biodéchets est ensuite effectué sur le site de traitement de TRIFYL par tri optique automatisé et les déchets fermentescibles sont extraits pour être valorisés.

Cette expérience a permis de tester la résistance des sacs à biodéchets et la qualité du flux des fermentescibles.

Les résultats obtenus sont positifs : 85% des sacs sont jugés en très bon état après collecte et le taux de refus est inférieur à 10%.

L'avantage de ce dispositif de tri des biodéchets est de ne pas modifier les modalités de collectes existantes : il n'y a pas d'ajout de bacs (le bac utilisé pour la collecte des sacs à biodéchets est celui des ordures ménagères) et pas d'ajout de circuits de collecte (le véhicule de collecte utilisé est celui des ordures ménagères résiduelles)

Dans le cadre de la loi AGEC, le SMFM étudie les possibilités de mise en œuvre d'un dispositif similaire de tri optique de sacs à biodéchets sur leur site de traitement.

Ils proposent d'élargir cette étude à la collecte, pour l'ensemble des syndicats adhérents au SMFM : le SMLA, le SMICTOM des Flandres et le SIROM

Le SMFM pourrait alors être porteur de l'étude de ce dispositif de collecte pour l'ensemble des intercommunalités concernées.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le principe d'une étude portée par le SMFM pour la mise en œuvre du dispositif de collecte des biodéchets décrit ci-dessus sur le territoire de la CCFL ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**20.2023D031 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget général dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le conseil communautaire, à la majorité (36 voix pour, 6 voix contre (MM Ficheux (2), Bertrand (2), Ville, Henneon),**

**21. 2023D032 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget REOM dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**22. 2023D033 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bois dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**23. 2023D034 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Graissières dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**24. 2023D035- Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Pacaux à Merville dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**25. 2023D036 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de la Maurianne à Estaires dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**26. 2023D037 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Paradis à Lestrem dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**27. 2023D038 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bacquerot à Laventie dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**28. 2023D039 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d'Haverskerque, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Port d'Haverskerque dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**29. 2023D040 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**30. 2023D041 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget de l'Office de tourisme intercommunal dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**31. 2023D042 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'aérodrome, adoption du compte de gestion 2022.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget de l'aérodrome dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**Monsieur le Président quitte la salle.**



**32. 2023D043 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	13 615 017,66		12 037 126,86	25 652 144,52
Fonctionnement	21 613 799,27	21 110 494,01	3 838 344,23	4 341 649,49
<b>TOTAL</b>	<b>35 228 816,93</b>	<b>21 110 494,01</b>	<b>15 875 471,09</b>	<b>29 993 794,01</b>

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2022 qui seront repris au BP 2023 s'élèvent à :*

- *en dépenses :*
  - *au chapitre 20 : 54 088,21€*
  - *au chapitre 204 : 11 139 984,10€*
  - *au chapitre 21 : 292 887,24€*
  - *au chapitre 23 : 2 962 702,38€*
- *en recettes :*
  - *au chapitre 13 : 3 782 114,32€*

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Le conseil communautaire, à la majorité (35 voix pour, 6 voix contre (MM Ficheux (2), Bertrand (2), Ville, Henneon), Monsieur le Président ne prenant pas part au vote.**

**33. 2023D044 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	636 500,28		-59 702,43	576 797,85
Fonctionnement	5 677 037,00		-123 969,71	5 553 067,29
<b>TOTAL</b>	<b>6 313 537,28</b>		<b>-183 672,14</b>	<b>6 129 865,14</b>

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2022 qui seront repris au BP 2023 s'élèvent à :*

- *en dépenses :*
- *au chapitre 21 : 17 697,36€*

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**34. 2023D045 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-55 096,74		-198,73	-55 295,47
Fonctionnement	-590 514,49		-9 244,66	-599 759,15
<b>TOTAL</b>	<b>-645 611,23</b>		<b>- 9 443,39</b>	<b>-655 054,62</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**35. 2023D046 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-590		590,00	
Fonctionnement	878 889,27	590,00	-2 856,09	875 443,18
<b>TOTAL</b>	<b>878 299,27</b>	<b>1 455,88</b>	<b>-2 266,09</b>	<b>875 443,18</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**36. 2023D047 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA des Pacaux, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-392 720,69		391 859,72	-860,97
Fonctionnement	776 421,03	392 720,69	-55 896,51	327 803,83
<b>TOTAL</b>	<b>383 700,34</b>	<b>392 720,69</b>	<b>335 963,21</b>	<b>326 942,86</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**37. 2023D048 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-28 943,07			-28 943,07
Fonctionnement	-54 003,23		-37,49	-54 040,72
<b>TOTAL</b>	<b>-82 946,30</b>		<b>-37,49</b>	<b>-82 983,79</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Le conseil communautaire, à la majorité (35 voix pour, 6 voix contre (MM Ficheux (2), Bertrand (2), Ville, Henneon, Monsieur le, Président ne prenant pas part au vote)**

**38. 2023D049 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Paradis, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-319 471,48			-319 471,48
Fonctionnement	-101 178,27		-3 335,09	-104 513,36
<b>TOTAL</b>	<b>-420 649,75</b>		<b>-3 335,09</b>	<b>-423 984,84</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**39. 2023D050 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement				
Fonctionnement	-286,00		-175,00	-461,00
<b>TOTAL</b>	<b>-286,00</b>		<b>-175,00</b>	<b>-461,00</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**40. 2023D051 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d'Haverskerque, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-345 098,02		-18 809,41	-363 907,43
Fonctionnement	-90 522,96		-36 884,29	-127 407,25
<b>TOTAL</b>	<b>-435 620,98</b>		<b>-55 693,70</b>	<b>-491 314,68</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**41. 2023D052 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	506 003,15		27 996,47	533 999,62
Fonctionnement	- 381 641,47		-66 736,02	-448 377,49
<b>TOTAL</b>	<b>124 361,68</b>		<b>-38 739,55</b>	<b>85 622,13</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**42. 2023D053 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-21 045,40		10 313,51	-10 731,89
Fonctionnement	-330 070,85		-98 443,32	-428 514,17
<b>TOTAL</b>	<b>- 351 116,26</b>		<b>-88 129,81</b>	<b>-439 246,06</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**43. 2023D054 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'aérodrome, adoption du compte administratif 2022.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2022, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2021
Investissement			284 162,32	284 162,32
Fonctionnement			-11 506,20	-11 506,20
<b>TOTAL</b>			<b>272 656,12</b>	<b>272 656,12</b>

Pour information, le montant des restes à réaliser 2022 qui seront repris au BP 2023 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
  - au chapitre 20 : 24 501 €
  - au chapitre 21 : 56 689,81 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote)**

**Monsieur le Président revient dans la salle**

**44. 2023D055 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2022 de 25 652 144,52€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 25 652 144,52€.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2022 de 4 341 649,49 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 737 408,01€
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 604 240,99 €

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2022 qui seront repris au BP 2023 s'élèvent à :*

- *en dépenses :*
  - *au chapitre 20 : 54 088,21€*
  - *au chapitre 204 : 11 139 984,10€*
  - *au chapitre 21 : 292 887,24€*
  - *au chapitre 23 : 2 962 702,38€*
- *en recettes :*
  - *au chapitre 13 : 3 782 114,32€*

**Délibération adoptée à l'unanimité (6 abstentions MM Ficheux (2), Bertrand (2), Ville, Henneon) )**

**45. 2023D056 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2022 de 576 797,85 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 576 797,85 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2022 de 5 553 067,29 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 5 553 067,29 €

*Pour information, le montant des restes à réaliser 2022 qui seront repris au BP 2023 s'élèvent à :*

- *en dépenses :*
- *au chapitre 21 : 17 697,36€*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**46. 2023D057 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2022 de 55 295,47€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 55 295,47€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2022 de 599 759,15€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 599 759,15€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**47. 2023D058 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2022 de 875 443,18€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 875 443,18€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**48. 2023D059 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2022 de 860,97€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 860,97€.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2022 de 327 803,83€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 860,97€.
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 326 942,86€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**49. 2023D060 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2022 de 28 943,07€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 28 943,07€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2022 de 54 040,72€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 54 040,72€.

**Le conseil communautaire, à la majorité (36 voix pour, 6 voix contre (MM Ficheux (2), Bertrand (2), Ville, Henneon),**

**50. 2023D061 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2022 de 319 471,48 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 319 471,48€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2022 de 104 513,36€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 104 513,36€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**51. 2023D062 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2022 de 461€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 461€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**52. 2023D063 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2022 de 363 907,43€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 363 907,43€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2022 de 127 407,25€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 127 407,25€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**53. 2023D064 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2022 de 533 999,62€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 533 999,62€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2022 de 448 377,49€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 448 377,49€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2022 à reprendre au BP 2023.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**54. 2023D065 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget de l'Office de Tourisme intercommunal, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2022 de 10 731,89€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 10 731,89€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2022 de 428 514,17€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté 428 514,17€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**55. 2023D066 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget de l'aérodrome, affectation de résultat 2022 sur 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Vu le Compte administratif 2022, présenté et voté ce jour,  
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2022 de 284 162,32€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 284 162,32€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2022 de 11 506,20€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 11 506,20€.

Pour information, le montant des restes à réaliser 2022 qui seront repris au BP 2023 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
  - au chapitre 20 : 24 501 €
  - au chapitre 21 : 56 689,81 €

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**56. 2023D067 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**57. 2023D068 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**58. 2023D069 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**59. 2023D070 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe 2 de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**60. 2023D071 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**61. 2023D072 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe 2 de ce dossier de synthèse.

**La conseil communautaire, à la majorité (34 voix pour, 6 contre contre (MM Ficheux (2), Bertrand (2), Ville, Henneon), et deux abstentions ( MM Lorphelin et Loridan)**

**62.2023D073 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**63.2023D074 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**64.2023D075 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA Rivière d'or, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**65. 2023D076 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**66. 2023D077 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**67. 2023D078 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget l'Office de Tourisme intercommunal, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**68. 2023D079 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Aérodrome, vote du BP 2023.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

Pour 2023, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**69. 2023D080 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Santé - Appel à projet - Des Paysages, des Jardins et des Hommes – Haverskerque.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil,*

L'association « Des Paysages, des Jardins et des Hommes » d'Haverskerque organise sa 16<sup>ème</sup> fête de la tomate.

Il s'agit d'une Manifestation dont l'objet est de contribuer à faire connaître, apprécier et sauvegarder la biodiversité légumière et fruitière et de sensibiliser les enfants et les familles à l'importance pour la santé d'opter pour une nourriture saine, des pratiques de cultures naturelles...

Dans ce cadre, des tomates cerises seront offertes aux enfants dans le but de les inciter à en consommer régulièrement. Cette manifestation qui se tiendra le dimanche 10 septembre 2023 accueillera environ 4 300 visiteurs.

L'association sollicite auprès de la CCFL une subvention de 500.00 €.

Considérant que ce type de requête est compatible avec l'appel à projet Vivons en Forme de la CCFL

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- SUBVENTIONNER le projet repris ci-dessus à hauteur de 500€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre et à condition qu'un stand VIF/CCFL animé par les organisateurs soit proposé sur la manifestation. Le service santé peut alors mettre à disposition des malles pédagogiques, des livrets et des outils de communication VIF.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à e dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**70. 2023D081 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subvention au mouvement sportif.**

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

**MEDAILLES :**

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
LEO LAGRANGE ARMENTIERES	FLEURB AIX	FEUTRIE Audrey	Championnat de France	FFA	03/06/2022	200,00 €	Dossier complet - Championne de France
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	KELLE Thierry	Championnat régional	FFF	12/12/2022	100,00 €	Dossier complet - Champion régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	BASTIEN Bruno	Championnat Régional x 2 / Championnat de France / Championnat d'Europe	FFF	17/04/2022 / 02/08/2022 / 30/10/2022	450,00 €	Dossier complet - 1er et 3ème au championnat régional / 3ème au championnat de France / 3ème au championnat d'Europe
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	HANNEDOU CHE David	Championnat de France et du monde	FFF	01/10/2022 / 11/11/2022	600,00 €	Dossier complet - champion de France et du monde
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	CARTHAGO Benoit	Championnat de France	FFF	19/03/2022	160,00 €	Dossier complet - Vice champion de France
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	EURAERE Ryan	Championnat de France x 2	FFF	29/10/2022 / 30/10/2022	320,00 €	Dossier complet - Champion de France et 3ème

							championnat de France
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	BUZELIN Cédric	Championnat régional	FFF	03/04/20 22	60,00 €	Dossier complet - 3ème Championnat régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	GODSENS Jérôme	Championnat régional x 3 et championnat de France	FFF	03/04/20 22 / 17/04/20 22 / 29/10/20 22	350,00 €	Dossier complet - Plafond atteint - 3ème championnat régional / 2 x champion régional / 3ème championnat de France
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	TOWNER Mickaël	Championnat régional	FFF	18/12/20 22	100,00 €	Dossier complet - champion régional
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	KELLE David	Championnat départemental , Championnat régional x 3 et championnat de France	FFF	20/02/20 22 / 03/04/20 22 / 17/04/20 22 / 29/10/20 22	350,00 €	Dossier complet - champion départemental et régional 3 fois + vice champion de France
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	OUDART Antoine	Championnat départemental DC/BP/FA Championnat régional DC	FF FORCE	06/11/20 22 18/12/20 22	200,00 €	Dossier complet - 2ème, 1er, et 3ème des championnats départementaux
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	LEMESRE Jules	Championnat régional DC/BP	FF FORCE	18/12/20 22	140,00 €	Dossier complet - 3ème et 2ème Championnat régional

BODY WORK LESTREM	LESTRE M	BASTIEN Stéphanie	Championnat départemental x 2 Championnat régional x 4 Championnat de France x 2	FF FORCE	de février à décembre 2022	350,00 €	Dossier Complet - 2 x championne départementale 4 x championne régionale - 2 x championne de France / PLAFOND ATTEINT NIVEAU NATIONAL
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	LEFEVRE Patrice	Championnat régional x 2 Championnat de France x 2	FF FORCE	11/02/2022 04/06/2022 30/10/2022	350,00 €	Dossier complet - 2 x champion régional et 2 x champion de France / PLAFOND ATTEINT NIVEAU NATIONAL
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	MALONGA Christian	Championnat départemental x 2 Championnat régional x 4	FF FORCE	17/04/2022 06/11/2022 18/12/2022	200,00 €	Dossier Complet - 2 x champion départemental 4 x champion régional / PLAFOND ATTEINT NIVEAU REGIONAL
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	HERBAUX Inès	Championnat départemental x 2 Championnat régional x 6 Championnat de France	FF FORCE	17/04/2022 04/06/2022 06/11/2022 18/12/2022 29/10/2022	350,00 €	Dossier complet / 2 x championne départementale - 6 x championne régionale - championne de France PLAFOND ATTEINT NIVEAU NATIONAL

BODY WORK LESTREM	LESTRE M	BASTIEN Héloïse	Championnat régional x 5 Championnat de France	FF FORCE	14/05/20 22 04/06/20 22 18/12/20 22 12/05/20 22	350,00 €	Dossier complet / 5 x championne régionale - championne de France PLAFOND ATTEINT NIVEAU NATIONAL
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	GUIDEZ Jérôme	Championnat régional Championnat de France	FF FORCE	30/10/20 22 18/12/20 22	300,00 €	Dossier complet / champion régional - champion de France
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	DESBUISSON Mathieu	Championnat régional x5	FF FORCE	04/06/20 22 17/04/20 22 12/05/20 22	200,00 €	Dossier complet - 5 x champion régional - plafond atteint niveau régional
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	CEUGNART Jules	Championnat départemental Championnat régional x2	FF FORCE	27/11/20 22 18/12/20 22	200,00 €	Dossier complet - 3ème championnat départemental - vice champion et champion régional - plafond atteint niveau régional
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	GUIDEZ Kylian	Championnat départemental et régional	FF FORCE	06/11/20 22 18/12/20 22	150,00 €	Dossier complet / champion départemental - champion régional -
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	CAUWEL Sandrine	Championnat départemental et régional	FF FORCE	06/11/20 22 18/12/20 23	150,00 €	Dossier complet / championne départementale -

							championne régionale -
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	BOURGOO Nicolas	Championnat départemental x 2 et régional x 2	FF FORCE	04/06/20 22 06/11/20 22	200,00 €	Dossier complet - 2 x champion départemental - 2 x champion régional - plafond atteint niveau régional
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	GILLON Eric	Championnat départemental et régional x 2	FF FORCE	04/06/20 22 06/11/20 22	200,00 €	Dossier complet - 3ème championnat départemental - 2 x champion régional - plafond atteint niveau régional
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	VANRYSELL Cyprien	Championnat départemental et régional x 3	FF FORCE	04/06/20 22 06/11/20 22 18/12/20 22	200,00 €	Dossier complet - champion départemental - 3 x champion régional - plafond atteint niveau régional
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	WAYMEL Olivier	Championnat départemental x 2 Championnat régional x 2 Championnat de France x 2	FF FORCE	17/04/20 22 11/02/20 22 06/11/20 22 30/10/20 22	350,00 €	Dossier complet - 2 x champion départemental - 2 x champion régional - 2 x champion de France plafond atteint niveau

							national
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	PRUVOST Alexandre	Championnat départemental et régional	FF FORCE	27/11/20 22 18/12/20 23	170,00 €	Dossier complet - 3ème championnat départemental - 3ème et 2ème championnat régional
BODY WORK LESTREM	LESTRE M	FACON Jessy	Championnat départemental x 2 et régional x 2	FF FORCE	06/11/20 22 18/12/20 22	200,00 €	Dossier complet - 2 x champion départemental - 2 x champion régional - plafond atteint niveau régional
BMX CLUB LA GORGUE	LA GORGUE	DEZORZI Ticia	Championnat départemental x 2 et Championnat régional	FFC	13/03/20 22 29/05/20 22	160,00 €	Dossier complet - Vice championne régionale - championne départementale et 3 ème championnat départemental
BMX CLUB LA GORGUE	LA GORGUE	CARBENAY Isée	Championnat départemental	FFC	13/03/20 22	40,00 €	Dossier complet - vice championne départementale
BMX CLUB LA GORGUE	LA GORGUE	DELAVAL Martin	Championnat départemental et championnat régional	FFC	13/03/20 22 29/05/20 22	150,00 €	Dossier complet - champion régional et départemental

BMX CLUB LA GORGUE	LA GORGUE	SANNIER Suzie	Championn at départeme ntal x 2	FFC	13/03/20 22	100,00 €	Dossier complet - 2 x championne département ale
DOJO KEMPO KARATE LAVENTIE	LAVENTI E	VADEVALOO Léo	Championn at départeme ntal	FFK et disciplines associées	20/02/20 22	30,00 €	Dossier complet - 3ème championnat département al - 4 dossiers de résultats en coupe refusés car championnat existant

## AIDE AUX DEPLACEMENTS :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
LA TANCHE MERVILLOISE	MERVILLE	MAILLOT Loic PLE Naël BAUDELLE Alain NUGOU Frédéric	Championnat de France mixte à ST Fargeau Championnat de France Vétéran à Condom Coupe de France à Douy	FFPSED	17/18 septembre 12/13/14 août 1er et 2 octobre 2022	969 €	Dossier complet
BODYWORK LESTREM	LESTREM	BASTIEN Stéphanie	FINAL France DC à Beuzeville Championnat de France FA JEUNES à Saint Germain en Laye	FF FORCE	11/12 février et 14/15/16 mai 2022	333 €	Dossier complet
ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE	ESTAIRES LA GORGUE	9 compétiteurs	Championnat N1 et N2 FFTT + nationaux en UFOLEP respectivement à AUCH ; DUCEY ; CARQUEFOU	FFT	16/10/2022 15/10/2022 04/06/2022	1 119 €	Dossier complet

LESTREM GYM	LESTREM	11 compétiteurs	championnat national par équipe F et F1 à BRUZ	FSCF	25/06/2022	407 €	Dossier complet
-------------	---------	-----------------	--	------	------------	-------	-----------------

Aide à l'emploi salarié :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	TYPE DE CONTRAT	FEDERATION	PERIODE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
JEANNE D'ARC ESTAIROISE	ESTAIRES	AGEZ Louis	CDI	FFG	2022	3 986,00 €	Dossier complet.
USM MERVILLE	MERVILLE	CALIBRE Gwenael M GOVAERE	CDI Contrat d'apprentissage	FFF	2022	4 000,00 €	Dossier complet - M CALIBRE a un contrat annuel avec l'US Merville de 645h, Les fiches de paie établies par le GEPSAL reprennent également un contrat avec la mairie de Merville. Sont donc repris pour le compte de US Merville : 35,44% des salaires bruts 2022. M GOVAERE lui étant à 100% au club. PLAFOND DE 4000 euros atteint
TENNIS CLUB DE FLEURBAIX	FLEURBAIX	GRIMONPREZ Jean Sébastien	CDI	FFT	2022	4 000,00 €	Dossier Complet - plafond de 4000 euros atteint

FLANDRE LYS NATATION	CCFL	SOUPIZON Yoann BRILLOIS François	CDI CDI	FFN	2022	4 000,00 €	Dossier Complet - plafond de 4000 euros atteint - Mr SOUPIZON de Janvier à août 2022 et Mr Brillois de septembre à décembre 2022
TENNIS CLUB FLANDRE LYS	LA GORGUE	TOWNER Ivan TOWNER Amandine PREVOST Marion HAMELIN Grégory	CDI	FFT	2022	4 000,00 €	Dossier Complet - plafond de 4000 euros atteint
TENNIS CLUB DE MERVILLE	MERVILLE	VERFAILLIE Emmanuel VANHILLE David	CDI Contrat d'apprentissage	FFT	2022	2 766,00 €	Dossier Complet - Contrat de monsieur VERFAILLIE DE JANVIER à AOUT puis contrat de monsieur VANHILLE de SEPTEMBRE à DECEMBRE - En attente des dernières PJ
ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE	ESTAIRES LA GORGUE	MARCHE Elodie BAUDIN Baptiste	CDI SERVICE CIVIQUE	FFTT	2022	2 358,00 €	DOSSIER COMPLET
LESTREM GYM	LESTREM	DUQUENNE Murielle BREVIERE Lucie	CDI	FFG	2022	4 000,00 €	DOSSIER COMPLET
TENNIS CLUB DE LESTREM	LESTREM	OOGHE Mickael PELLISSIER Arnaud	CDI	FFT	2022	4 000,00 €	DOSSIER COMPLET

## Aide aux associations intercommunales :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	FEDERATION	ANNEE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
-------------	-------	------------	------------	-------	-------------	-----------------------

FLANDRE LYS NATATION	CCFL	GISQUIERE Sébastien		FFN	2023	10 000,00 €	Pour l'année 2023
FLANDRE LYS TRIATHLON	CCFL	SERVOISE Richard		FFTRI	2023	5 000,00 €	Pour l'année 2023

**Aide à l'organisation de manifestations sportives (association) :**

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERATION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
BODY FORCE LA GORGUE	LA GORGUE	KELLE David	Championnat de France de POWERLIFTING	FFFORCE	29/30 octobre 2022	2 000,00 €	dossier complet reçu le 13/12/2022
FLEURBAIX J'Y COURS	FLEURBAIX		10 KM NATIONAL	FFA	05-mars-23	2 000,00 €	dossier complet

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux informe que Monsieur DEHAENE étant conseiller communautaire intéressé, il ne prend part au vote que pour sa seule voix, à l'exclusion du pouvoir de Monsieur Dehaene.

**Délibération adoptée à l'unanimité (41 voix pour)**

**71. 2023D082 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subvention exceptionnelle à Flandre Lys Natation.**

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Considérant les difficultés du club, tant financières que de gouvernance, risquant d'entraîner la fin de l'association intercommunale,

Considérant la volonté des élus d'assurer la continuité du club de natation,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- ACCEPTER le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur 10 000 € à l'association Flandre Lys Natation,
- SOUMETTRE l'inscription des crédits correspondants lors du BP 2023.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

## **72. 2023D083 - Culture - Réseau Esperluette.**

*Le Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 8 décembre 2016 actant la Mise en réseau de la Lecture Publique sur le territoire de la CCFL,

Vu la délibération du 22 juin 2017 modifiant les statuts en ce sens :

Compétences facultatives

III-A-Politique Culturelle d'intérêt communautaire

« Mise en œuvre et coordination d'un Réseau de Lecture Publique intercommunal »

Vu la délibération du 22 juin 2017 actant le nom du Réseau de Lecture Publique, la tarification, la convention de partenariat avec les communes et le plan de financement du Réseau.

Il est proposé pour adoption du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 de procéder à une modification de cette convention initiale comme suit :

*En annexes la version initiale ainsi que la version actualisée.*

**AJOUT PREAMBULE :** Les fondamentaux de la Loi Robert 2021

### **ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties. Elle se poursuivra par tacite reconduction. Il s'agit ici d'une actualisation de la convention initiale, signée entre les parties à la création du Réseau Esperluette en 2017.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

#### **Sur le plan des moyens**

- Mettre à disposition des usagers un accès sécurisé à Internet et aux outils bureautiques
- Garantir les bonnes conditions de conservation des documents

#### **Remarques :**

Les opérations de maintenance courantes (maintenance préventive et corrective) sont sous la responsabilité des communes. Les opérations de maintenance évolutive et de remise en état sont sous la responsabilité de la Communauté de communes Flandre Lys. Toute anomalie de fonctionnement empêchant le bon usage du logiciel commun devra être signalée immédiatement au coordinateur du Réseau.

#### **Sur le plan des collections**

Chaque commune reste propriétaire de ses Fonds de documents. Cependant, afin de garantir le pluralisme, le renouvellement et la diversité des supports proposés, la qualité de service et de préserver les fondamentaux de la Mise en réseau des bibliothèques, chaque commune s'engage à :

- Faciliter au moins 2 fois par an le déplacement en librairie des bibliothécaires
- Rester en cohérence avec la Charte des collections du Réseau
- Garantir un budget minimal et intégralement dédié à l'acquisition des documents de 2,50€ par habitant

*La richesse du Fonds documentaire proposé aux usagers du territoire dépend de l'engagement de chaque commune. Les navettes pourraient être suspendues en cas de litige sur le plan des collections.*

#### **Sur le plan des personnels**

- Permettre aux équipes des bibliothèques d'assister à toutes les formations en lien avec la mise en Réseau (informatisation, politique documentaire, action culturelle, etc.)
- Favoriser la construction et la mise en œuvre de partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux

#### **Sur le plan de la communication :**

- Intégrer et citer le Réseau Esperluette et la CCFL pour tout élément de communication faisant l'objet d'un financement ou d'un soutien

#### **Sur le plan de l'animation**

- S'intégrer à la programmation culturelle commune du Réseau en participant à 2 voire 3 temps forts par an (exemples : Nuit de la lecture, Esperlufête, Partir en Livre, Tournée à thème, etc.)
- Ouvrir les inscriptions à l'ensemble des habitants (hors partenariats et publics cibles). La participation aux évènements Esperluette ou financés par la CCFL est gratuite pour les usagers.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

#### **Sur le plan des moyens :**

- La mise à disposition des bibliothécaires d'un Fonds professionnel

#### **Sur le plan des personnels :**

- La création d'un poste de coordinateur de Lecture publique à temps complet, dont les principales missions sont d'assurer le développement, la dynamique et le fonctionnement collaboratif du Réseau Esperluette, via : Le conseil aux équipes pour leurs projets et problématiques

#### **Sur le plan de la communication et de l'animation :**

- La proposition et le financement d'animations culturelles ou artistiques complémentaires
- L'attribution de 1 000€ par commune chaque année pour 3 animations inscrites dans la programmation commune du réseau

### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS**

La présente convention sera délibérée par le Conseil Communautaire et de façon concordante dans les 6 mois par les communes. Elle pourra être modifiée et / ou complétée, si besoin s'en fait sentir, par l'ajout d'avenants.

La convention relative à la Charte des Collections, annexée, sera également soumise à délibérations concordantes.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la mise à jour de la charte documentaire et de la convention actualisée avec les communes.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

### **73. 2023D084 - Environnement, Transition écologique et Aménagement du territoire - Programme de lutte contre les Frelons Asiatiques.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique, classant le frelon asiatique en nuisible de catégorie 2

Vu l'article L201-1 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit qu'il peut « être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte ».

Vu la délibération du 20 octobre 2022 relative à la validation de la stratégie du PCAET Flandre Lys

Considérant que la prolifération du frelon asiatique représente un danger pour l'apiculture, pour l'entomofaune locale (autres pollinisateurs) et plus globalement pour la culture fruitière.

Qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique, la piqûre du frelon asiatique étant potentiellement mortelle pour l'homme.

Il est proposé de mettre en place le plan d'action suivant :

- Sur le domaine public

La CCFL prendrait en charge la destruction des nids de frelons qui se trouvent sur le domaine public des communes en faisant appel à un prestataire.

Il est proposé pour cette prestation de prévoir un budget de 8 000 €.

- Sur le domaine privé

Il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

La participation de la CCFL serait de 80% du coût ttc supporté par le bénéficiaire pour la destruction d'un nid de frelon asiatique dans la limite de 120 €.

Cette aide ciblerait les particuliers propriétaires ou occupants d'un logement sur le territoire de la CCFL.

- Modalités de versement

Le versement de l'aide financière sera conditionné à la présentation :

- d'une facture attestant de la destruction d'un nid de frelon asiatique établie par un professionnel au nom du propriétaire ou de l'occupant de l'adresse où le nid est détruit ;
- d'une photographie du nid avant destruction ;
- d'une attestation sur l'honneur de l'entreprise qu'il s'agissait bien d'un nid de frelons.

Il est proposé pour l'année 2023 de limiter cette aide à 100 dossier et d'instaurer, pour cette participation de la CCFL, un budget de 12 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la prise en charge par la CCFL de la destruction des nids de frelons situés sur le domaine public selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 8 000 euros sur l'année 2023 ;

- APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à destination des particuliers selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 12 000 euros sur l'année 2023 ;
- PREVOIR les crédits au BP 2023 du budget général ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**74. 2023D085 - Environnement, Transition écologique et Aménagement du territoire - Appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunale.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;  
Vu la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022 relative à la validation de la stratégie du PCAET Flandre Lys.

Considérant l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité

Considérant la volonté de la CCFL d'améliorer les connaissances sur la faune et la flore locales d'impliquer et sensibiliser tous les habitants à la protection de la biodiversité et de réaliser son atlas de la biodiversité intercommunale.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la candidature de la CCFL à l'appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité intercommunale ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**75. 2023D086 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Programme européen de développement rural LEADER 2023-2027 – Candidature de la CABBALR et de la CCFL.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

La Région Hauts de France a décidé de lancer un appel à candidature (AAC) pour le prochain programme LEADER 2023-2027.

Le règlement de cet AAC stipule que seules sont recevables les candidatures exprimées par les structures porteuses d'un Groupe d'Action Local (GAL) existant ou autres territoires de projets organisés ruraux, périurbains (entre 50 000 et 160 000 habitants) regroupant au minimum deux EPCI à fiscalité propre contigus.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour la mise en œuvre d'un travail partenarial entre la CCFL et la CABBALR autour du dépôt d'une candidature commune LEADER 2023-2027,

Considérant l'intérêt de la CABBALR de poursuivre la mise en œuvre du programme européen LEADER sur son territoire et sa demande d'associer la CCFL à une candidature commune regroupant les 80 communes de la CABBALR et les 8 communes de la CCFL pour répondre aux exigences du règlement de l'appel à candidature.

Considérant que la CABBALR conservera son rôle de structure porteuse du GAL.

Considérant l'intérêt de la CCFL de développer des projets sur les axes d'intervention, nommés fiches actions dans le cadre du programme, qui ont été retenus dans le cadre de la candidature LEADER, à savoir :

- La culture et le patrimoine,
- Les énergies,
- Le social,
- La biodiversité,
- L'économie,
- Le tourisme.

Considérant que si la candidature LEADER commune est retenue par le conseil Régional, après analyse du dossier de candidature joint en annexe, la CCFL et la CABBALR pourront bénéficier de fonds européens pour soutenir des micro-projets sur les thématiques évoquées et selon l'enveloppe financière allouée par la Région.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DELIBERER FAVORABLEMENT pour l'engagement de la CCFL dans le processus de mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2023-2027 en coopération avec la CABBALR,
- APPROUVER le positionnement de la CABBALR comme structure juridique porteuse du programme,
- VALIDER le dossier de candidature LEADER 2023-2027
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

## **76. 2023D087 - Habitat, Action sociale et CIAS - Aide à l'accession à la propriété.**

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération 2022D210a du 15 décembre 2022 portant reconduction du dispositif pour l'année 2023 et à la modification des critères et des montants,,

Considérant que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert » pour un logement neuf, ou sur présentation des factures justifiant la réalisation des travaux dans un logement ancien ; le cas échéant.

Considérant qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation ou à défaut, tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme versée (sauf exceptions prévues dans la délibération du 15 octobre 2020).

Considérant que le règlement de l'aide impose qu'une délibération soit prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 9 dossiers éligibles à l'aide à l'accession à la propriété, ont été déposés complets ;

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Céline ANCKIERE et Steven RANSON – 350 rue du cul de sac 59660 MERVILLE – logement ancien – 5000€
- Océane HENNION et Baptiste VION – 11 rue Pierre de Courbertin 59253 LA GORGUE – accession sociale (PSLA) – 4000€
- Deborah PLACHEZ et Thomas LE NAOUR - 138 rue Mohanda Gandhi 62136 Lestrem – logement neuf – 4000 €
- Marie-Laure DELIEGE et William HERGIN – domaine de la prairie 59660 MERVILLE – logement neuf – 4000€
- Mathieu BOSSU – 19 rue Lucie AUBRAC 62136 LESTREM – logement ancien – 5000€
- Emilie VERLEYEN – 26 rue des coquelicots 59940 ESTAIRES - accession sociale (PSLA) – 4000€
- Christophe et Samantha DUMONT – parcelle n°5 rue du bois 59940 ESTAIRES - logement neuf – 4000€
- Laura JACOB et Axel DEVODDERE – 29 rue des tissages 59253 LA GORGUE - accession sociale (PSLA) – 4000€
- Laure BULTEEL et Dylan QUESQUE – 5 rue Christian Brunel 59660 MERVILLE - logement neuf – 4000€

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs
- Autorisation d'urbanisme, le cas échéant (permis de construire ou déclaration préalable)
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens)
- Diagnostic de performance énergétique (concerne uniquement les logements anciens classés A ou B)

- Offre signée de prêt à taux zéro **OU** justificatif de domicile prouvant l'occupation du logement sur 2 ans minimum (ex : avis de taxe d'habitation, factures) **+ une copie du bail ou à défaut de bail, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-propriétaire**
- En cas de logements classés C, D, E, F ou G :
- Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller FAIRE avant la signature de l'offre de prêt
- Engagement du demandeur de réaliser les travaux prescrits
- Devis relatifs aux travaux prescrits

Après avis favorables de la Commission» et du Bureau communautaire, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les dossiers listés ci-dessus,
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées (sous réserve de son organisation, au regard du contexte sanitaire actuel)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

## **77. 2023D088 - Développement économique et acquisitions foncières - Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Convention 2023 – 2024.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération 2020D099 du 17 décembre 2020 actant la signature d'une convention 2021/2022 avec la CMA pour effectuer des audits sur le territoire,

Vu le bilan présenté par la chambre consulaire en commission développement économique du 21 mars 2023,

La CCFL souhaite continuer la collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Grâce à ce dispositif nous avons un représentant dédié au territoire de la CCFL et uniquement à la CCFL. Les remontées des artisans sur ce contact dédié sont très positives.

Pour la convention 2023/2024 la réalisation des audits classiques reste à 54 000€/an, avec 1 000€HT/petit-déjeuner dès qu'un expert CMA est mobilisé pour l'animation de celui-ci.

La CCFL aimerait faire évoluer cette convention en ajoutant certains volets en plus des audits et de l'accompagnement « classique » qui comprend les aides, l'animation de petits-déjeuners et la mise en relation quand nécessaire.

Voici les prestations envisagées pour la perspective 2023/2024:

- **Audits développement durable**: au vu du contexte actuel, le but de la CCFL est d'aider nos entreprises dans ce virage développement durable et notamment de performance énergétique, qui pourrait se traduire par des baisses de coûts pour celles-ci. La CCFL financerait des audits afin qu'un expert évalue un retour sur investissement avec les gains potentiels pour chacun des artisans le souhaitant.  
Des formations spécifiques au développement durable seraient associées à ce volet.  
Montant de l'action : 11 200€/an
- **Enquête déchets**: une enquête déchets sera effectuée auprès de tous les artisans du territoire. Cette étude facilitera la mise en application de l'article L541-10 du code de l'environnement qui définit le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur. Ce projet sera également utile lors de la mise en place d'une plateforme favorisant l'économie circulaire : les déchets de l'un peuvent être la matière première de l'autre.  
Montant de l'action: 11 000€ (une fois seulement)
- **Aide à la transition numérique**: L'artisan aura dans les quelques années à venir beaucoup d'obligations numériques. Il est important de les accompagner dans cette phase de transition et de les aider à passer ce cap, la CMA propose pour cela :
  - 8 réunions organisées sur le territoire
  - La prise en charge par la CCFL de restes à charge sur les formations booster développement numérique ainsi que des journées de perfectionnement.Montant de l'action: 10 200€/an

- **Accompagnement au développement des micro-entreprises** : Aujourd’hui 367 des 802 entreprises artisanales sont des microentreprises. Afin d'aider ces 367 entreprises à se développer, la CMA va mettre en place 20 journées de formation qui leur seront dédiées.  
Montant de l'action : 700€/an

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, annexée à la délibération,
- SOUMETTRE l’inscription des crédits correspondants lors du BP 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**78. 2023D089 - Développement économique et acquisitions foncières - Campus des Métiers de l'Industrie et de la Transition Numérique – Adhésion 2023.**

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS DE L'INDUSTRIE ET DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE – SUBVENTION 2023

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L5211-1 du même code,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu Les statuts de l'association « Industrie et Transition Numérique »,

Vu la délibération n°2021D108 en date du 29 juin 2021 actant l'adhésion et la cotisation annuelle de la Communauté de Communes Flandre Lys à l'association « Industrie et Transition Numérique »,

Vu la délibération n°2022D158 en date du 20 octobre 2022 actant l'adhésion et la cotisation annuelle de la Communauté de Commune Flandre Lys à l'association « Industrie et Transition Numérique » pour l'année 2022,

Après 2 ans d'adhésion au Campus des Métiers via l'association « Industrie et Transition Numérique », la CCFL souhaite réitérer l'adhésion et la cotisation pour 2023.

Pour rappel, voici les objectifs de cette association :

- Animer le réseau des acteurs de la formation, des acteurs économiques et institutionnels en s'articulant avec les structures déjà existantes,
- Développer les collaborations de ce réseau, notamment entre les acteurs de la formation, de la recherche et du monde industriel,
- Constituer un interlocuteur représentatif vis-à-vis des entreprises,
- Initier, structurer et accompagner toute action contribuant à l'amélioration continue des formations et à leur promotion,

Concrètement depuis 2 ans, voici les actions menées :

- Le Campus a été mis en relation avec des entreprises du territoire qui avaient des besoins spécifiques en formation
- Le Campus est en relation avec le lycée d'Estaires
- Aide à la mise en place de la semaine de l'industrie : visite d'entreprises industrielles avec des collégiens, organisation d'une journée de réflexion avec des collégiens sur le thème de l'industrie
- Le campus a mis en relation la CCFL et des entreprises du territoire avec le GEIQ Industrie
- Le Campus concerne les territoires de la CAPSO, CCPL, CABBALR et CCFI, il crée une synergie sur la thématique de l'éducation et de la formation. Ce qui permet à la CCFL d'avoir des exemples d'actions qui fonctionnent bien sur les autres territoires et de les mettre en place chez nous par la suite.
- Un volet des actions du campus concerne la féminisation dans l'industrie
- Le Campus souhaite développer les formations liées aux emplois de demain et a déjà pour projet de développer une 3<sup>ème</sup> année post bac sur la thématique de l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

La cotisation à l'association est de 500€ par an, et la contribution au budget annuel est de 12 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- PRENDRE EN CHARGE la cotisation annuelle et la contribution financière correspondantes au titre de l'année 2023,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout autre document relatif à ce dossier

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**79. 2023D090 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – Maison Valkan sur la commune de Fleurbaix.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;  
Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la Maison Valkan Boulangerie, créée le 4 février 2022 et dont le nom juridique est SARL AAJAVYZCO.

Cette société, dirigée par Monsieur Jacques-Antoine YZEBE et Monsieur Valentin COCHEZ, est spécialisée dans la boulangerie pâtisserie artisanale et se situe 5 Place Jean Levasseur à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
Chiffre d'affaires	390 000.00€	490 000.00€	435 000.00€
Rémunération du dirigeant	54 000.00€	60 000.00€	60 000.00€
Charges sociales du dirigeant	24 000.00€	25 000.00€	26 000.00€
Remboursement d'emprunt	4 000€	3 500€	3 000€
Capacité d'autofinancement Nette	15 000.00€	11 500.00€	14 000.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'une enseigne, une toile d'enfourneur, un tapis laminoir et un batteur mélangeur :

	<b>Montant HT</b>
Enseigne, mise en peinture, rampe - GODEFROID	3 836,72€
Toile Tb3 - Vandenbulcke	98,54€
Tapis Rondo - SOMABO	347,05€
Batteur mélangeur - Oventi	3 750,00€
<b>TOTAL</b>	<b>8 032,31€</b>

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 30 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres. L'aide pourrait donc être au maximum de 2 409,69€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 409,69€ maximum à la SARL AAJAVYZCO
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL AAJAVYZCO et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**80. 2023D091 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création ou à la reprise – SARL Trézor des Z'îles sur la commune de Merville.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Trézor des Z'îles, créée le 28 septembre 2022.

Cette société, dirigée par Monsieur et Madame Nogesh et Niti BUNDHOO, est spécialisée dans la restauration mauricienne et indienne et se situe 6 Rue Maréchal Joffre à Merville.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
Chiffre d'affaires	95 000.00€	105 000.00€	110 000.00€
Rémunération du dirigeant	18 000.00€	21 600.00€	21 600.00€
Charges sociales du dirigeant	11 754.00€	13 394.00€	13 394.00€
Capacité d'autofinancement	10 204.00€	11 562.00€	14 525.00€
Remboursement d'emprunt	8 895.00€	9 758.00€	9 908.00€
Capacité d'autofinancement Nette	1 309.00€	1 804.00€	4 617.00€

La demande de subvention de l'entreprise porte sur la communication, l'équipement et l'agencement du restaurant pour un montant total de 20 565,80€HT :

	<b>Montant HT</b>
Chaises LUCA – GGM Moebel	2 087.64€
Table réfrigérée - HORECA	475.07€
Armoire réfrigérée, cuisinières, plonge, table de travail - HORECA	2 975.11€
Support métallique, bacs, bouilloire, étagère - HORECA	964.27€
Création d'un site web – La Pépinière	891.00€
Création Logo – La Pépinière	351.00€
Fourneaux tout gaz, friteuse à poser - Restaupro	1 644.00€
Stores vénitiens en bois – Oliver'Store	705.30€
Enseigne, réhabillage façade, plaque plexi, chevalet, drapeau – Studio Lys Com	3 905.00€
Hotte statique – Groupe Europe extraction	2 089.00€
Batterie de cuisine – Amazon Business	108.29€

Chauffe-plat Inox – Amazon Business	187.48€
Chaises MASSIV STEEL – GGM Moebel	750.00€
Tables, chaises et pieds – GGM Moebel	1 962.24€
Four Hotpoint - Auchan	207.50€
Cafetière expresso Krups - Darty	66.66€
Micro-onde Grill – Conforama	108.33€
Climatisation - Castorama	1 031.66€
Four, Tabouret, profil alu – SARL Brunel Frères	56.25€
<b>TOTAL</b>	<b>20 565.80€</b>

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 2 000€ et un prêt d'honneur d'un montant de 8 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres. L'aide pourrait être au maximum de 6 129.74€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 6 129,74€ maximum à la SARL Trézor des Z'îles
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Trézor des Z'îles et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**81. 2023D092 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL restorcars sur la commune de Lestrem.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux PME en développement sur le territoire de la CCFL ;  
Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Restorcars, créée le 2 octobre 2019.

Cette société, dirigée par Monsieur Geoffrey GAUDET, est spécialisée dans la carrosserie, réparation, peinture et tôlerie et se situe au 2075 Rue Grand Voie à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	103 817 €	118 817€	107 143€
Résultat	2 415 €	2 011€	48€

Restorcars prévoit l'embauche d'un mécanicien en N+1 puis d'un carrossier peintre et un employé d'accueil en N+2. Le garage se situait sur la commune d'Estaires et a déménagé à Lestrem dans le but de s'agrandir, de développer la partie mécanique et embaucher du personnel.

Dans ce contexte-là, la demande de subvention de l'entreprise porte sur l'équipement et l'agencement du garage.

	<b>Montant HT</b>
Cric de transmission - Wiltec	107.49€
Appareil de diagnostique - Carleader	1 989.00€
Panneau LED Rétroéclairé – Injanon SL	164.92€
Compresseur Ressort Amortisseur - CCLIFE	41.66€
Bureau d'angle, bibliothèque - EUZIEL	230.82€
Repousse piston - CCLIFE	22.49€
Chaise fauteuil – DWD Company	79.16€
Chaise de salle à manger - WOLTU	121.66€
Pont 2 colonnes, démonte pneu, équilibreuse de roue – Twin Busch	4 497.50€
Soubassement métallique - Europa	7 000.00€
Cabine peinture – Presta Filtres Nord	17 500.00€
<b>TOTAL</b>	<b>31 633.04€</b>

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€.

Avec un capital de 3 000€ et sous réserve de la réception d'un document attestant le blocage pour 3 ans de 6 000€ minimum sur un compte courant. L'aide CCFL pourrait être soit de 3000€ ou de 9 000€ maximum (sous réserve de l'obtention dudit document).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention soit de 3 000€ ou de 9 000€ maximum à la SARL Restorcars
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Restorcars et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**82. 2023D093 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL la Réserve du Baron sur la commune de La Gorgue.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux PME en développement sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL La Réserve du baron, créée le 17 mai 2018.

Cette société, dirigée par Monsieur Thomas VANDEN CASTEELE, est spécialisée dans la vente de boissons, produits alimentaires, articles et accessoires, location de matériels et se situe 119 Rue Jean Mermoz à La Gorgue.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	133 742.36 €	131 237.58 €	156 016.04 €
Résultat	5 853.11 €	885.79 €	6 722.89 €

La SARL La Réserve du baron embauchera 1 personne en avril 2023. Monsieur VANDEN CASTEELE a pour projet de se développer en ouvrant un bar-dégustation attenant à sa cave à bière actuelle, avec proposition de dégustation de bières artisanales, de spiritueux, de cocktails et de softs, ainsi que des planches apéritives composées de produits de notre terroir.

Dans ce contexte-là, il lui faut aménager le local commercial en y posant un bar et ses équipements, du mobilier et de la décoration.

	Montant HT
Machine à glaçons – De Meester	954.80€
Concasseur à glaçons – De Meester	387.75€
TV LED et support mural - DARTY	916.64€
Banquettes, tables, chaises, tabourets - HILMA	15 556.30€
Fabrication et pose de mobilier de bar – Agencement Design Intérieur	15 825.00€
Solution d'encaissement – Hyper Buro	2 200.00€
Machine à café, lave verres, réfrigérateur - METRO	4 300.65€
<b>TOTAL</b>	<b>40 141.14 €</b>

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€.

Avec un capital de 1 000€ et un compte courant d'un montant de 30 000€ bloqué sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 9 000€.

La SARL La réserve du Baron sollicite également la Région pour une aide REHA d'un montant de 12 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 9 000€ maximum à la SARL La Réserve du baron
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL La Réserve du baron et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**83. 2023D094 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL Vitraux d'Art Salmon sur la commune de Laventie.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux PME en développement sur le territoire de la CCFL ;*

*Vu l'accord du Conseil Régional en date du 19 mai 2022 ;*

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Vitraux d'Art Salmon, créée le 1er janvier 2010.

Cette société, dirigée par Monsieur Julien Salmon, est spécialisée dans la création, la restauration et la conservation de vitraux d'art et se situe 3 Rue des Clinques à Laventie.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires	614 073€	529 799€	555 512€
Résultat	28 475€	30 771€	34 792€
Capacité d'Autofinancement	35 892€	51 809€	38 839€

La SARL Vitraux Salmon embauche actuellement 7 personnes et prévoit l'embauche de 3 personnes supplémentaires dans les 3 ans. Monsieur Salmon souhaite investir dans de nouveaux équipements afin de mieux protéger ses salariés aux risques liés au plomb et décontaminer rapidement les sols de l'atelier. Il souhaite également réduire la difficulté à travailler debout toute la journée pour ses salariés et gagner en efficacité et en sécurité sur les chantiers.

Dans ce contexte-là, Monsieur Salmon souhaite investir dans des aspirateurs répondant aux normes plomb, une autolaveuse, des établis de travail sur roulettes et réglables en hauteur et dans un nouvel échafaudage pour un montant total de 26 601,94€HT.

	Montant HT
Autolaveuse 350 - Pharaon	2 361,78€
Aspirateurs à poussière - Pharaon	6 869,16€
Tables de travail à hauteur réglable – Trenois Decamps	11 711,00€
Echafaudage roulant aluminium – Trenois Decamps	5 660,00€
<b>TOTAL</b>	<b>26 601,94€</b>

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€.

Avec un capital de 25 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi fonds propres. L'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 7 980,58€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 980,58€ maximum à la SARL Vitraux d'Art Salmon
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL Vitraux d'Art Salmon et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**84. 2023D095 - Développement économique et acquisitions foncières - Zone d'activités des Graissières sur la commune de Lestrem.**

Zone d'activité des graissières : Cession du lot 6 à la SAS NF Auto

Le Vice-Président expose au Conseil :

La SAS NF Auto a été créée en 2017 par Monsieur Frédéric Didelet, qui souhaite acquérir le lot 6 de la ZA des Graissières pour une superficie de 4 499m<sup>2</sup> (ci-dessous en rouge).

Cette société est spécialisée dans le rachat, la vente et la réparation automobile. Ce garage est aujourd'hui implanté sur la commune d'Estaires et est locataire des bâtiments qu'il occupe.

Le souhait de Monsieur Didelet est d'investir dans son propre bâtiment et d'y développer un atelier de peinture. D'ici 2 à 3 ans, Monsieur Didelet souhaiterait développer son activité en ajoutant une activité de carrosserie.

Avec l'ajout de l'atelier de peinture Monsieur Didelet maintient ses 4 salariés et crée 2 emplois supplémentaires dès l'installation.

Le CA de NF auto était de 556 188€ en 2020, de 622 385€ en 2021 et de 629 854€ en 2022.

Le bâtiment envisagé fait 1 100m<sup>2</sup> avec une extension de 500m<sup>2</sup> prévue dans les 2 à 3 ans pour le développement de l'activité de carrosserie.

Le conseil communautaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu la délibération n° 2023D011 en date du 09 février 2023, actant une division parcellaire du lot 6 et une hausse du prix de cession en raison de la réalisation de travaux de viabilisation nécessaire.

Considérant que depuis, la CCFL a été démarchée pour la totalité du lot 6,

Considérant que de ce fait la réalisation de travaux de viabilisation sont devenus inutiles,

Il est proposé de fixer le prix de vente du lot 6 de la ZA des graissières à 10.00 € HT du M<sup>2</sup>

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Retirer la délibération 2023D011
- FIXER le prix de vente du lot 6 à 10€HT/m<sup>2</sup>
- Autoriser la vente du lot 6 de la ZA des Graissières au profit de NF Auto ou toute autre SCI aux conditions énoncées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

**Délibération adoptée à l'unanimité (42 voix pour)**

**85. Questions diverses.**

Aucune questions diverses n'a été déposé dans les délais prévus par le règlement.

21h05 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.